ajouté sur le site de la ville le : 6 octobre 2026

N° 26-595

ARRETE TEMPORAIRE

Le 1er octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR « AMOUR DE FLEURS »

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R421-5, R421-7 et l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter **la vente de Chrysanthèmes du Fleuriste « Amour de fleurs » du Vendredi 30 octobre 2026 au Dimanche 1er Novembre 2026,**

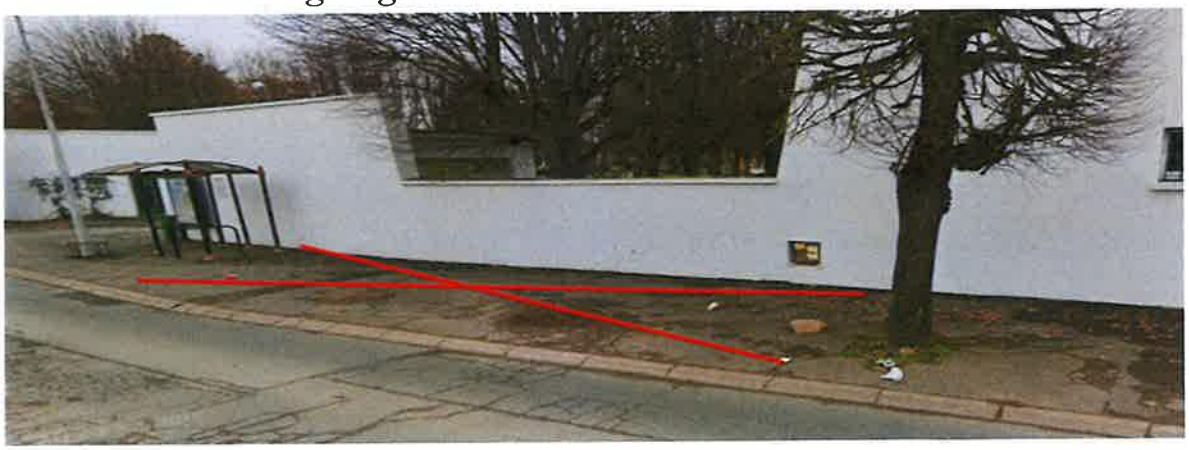
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** du **Vendredi 30 Octobre 2026 au Dimanche 1er Novembre 2026 :**

- **RUE LEO LAGRANGE : Entre l'entrée du cimetière (Champ de Foire) au 04 Rue Léo Lagrange**



ajouté sur le site de la ville le : 6 octobre 2026

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Développement Economique et Animations Commerciales,
Madame la Directrice de l'entreprise AMOUR DE FLEURS,
Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 1er octobre 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr** ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).